

Modèle de rapport dossier technique amiante D.AMI-17 version 0.2

### RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE A INTEGRER AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

### REFERENCES DE LA MISSION

Numéro de dossier: MA2503044449 Date d'intervention: 24/03/2025 Date d'édition: 24/03/2025

### DONNEUR D'ORDRE

ETUDE VERGER BENARD-FOUJANET - PILON MARTINE **49010 ANGERS** 

### OVENT

### LIEU D'INTERVENTION

4 Rue de l'Industrie 49340 Vezins 000 AI 50; 000 AI 55; 000 AI 150; 000 AI 152;





### > SYNTHESE DE CONCLUSION

### Détail état de conservation des matériaux repérés

		SHORE		201	op.	-
Etat	EP	AC1	AC2	N=1	N=2	N=3
Nombre	2	1	0	0	0	0

### **OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES:**

N=1: Vous devez contrôler l'état de conservation des matériaux <u>tous les 3 ans</u>
N=2: Vous devez faire réaliser une mesure d'empoussièrement <u>sous...</u>
N=3: Vous devez faire réaliser une mesure d'empoussièrement <u>sous...</u>

### **RECOMMANDATIONS REGLEMENTAIRES:**

EP: Vous devez contrôler l'état de conservation des matériaux tous les 3 ans ACI: Vous devez recouvrir le matériau d'une couche de protection.
AC2: Vous devez supprimer ou remplacer le composant.





4 Rue de l'Industrie N° de dossier : MA2503044449 Dossier Technique Amiante - Page **2** sur **33** Rapport du : 24/03/2025



### > SOMMAIRE

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE A INTEGRER AU DOSSIER TECHNIQU	E
AMIANTE	1
> 1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS	
> 2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS	4
> 3. REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DES LISTES A ET B	5
> 4. OBJET DE LA MISSION DE REPERAGE	14
> 5. ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS	17
> 6. ENREGISTREMENT DES TRAVAUX REALISES POUR RETIRER OU CONFINER LES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIA	
	18
> 7. RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE	18

### AdxGroupe c'est aussi des professionnels pour vous accompagner sur vos projets dans :

### **BÂTIMENT**

### **ENVIRONNEMENT**

### NUMÉRISATION ET GESTION DES DONNÉES







0

















4 Rue de l'Industrie N° de dossier : MA2503044449 Dossier Technique Amiante - Page **3** sur **33** Rapport du : 24/03/2025



### > 1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS

### **PARTIES PRENANTES**

PARTIE PRENANTE SOCIETE ADRESSE

ETUDE VERGER BENARD-FOUJANET - ETUDE VERGER BENARD-FOUJANET - PILON MARTINE

Donneur d'ordre PILON MARTINE 49010 ANGERS

PILON

AVOVENTES

Accompagnateur Sans accompagnateur

### **EXPERT**

### AVOVENTES

### ASSURANCE DU DIAGNOSTIQUEUR



COMPAGNIE	NUMERO DE POLICE	DATE DE VALIDITE
Axa	3912280604	01/01/2026

### LABORATOIRE



LABORATOIRE	N°ACCREDITATION COFRAC	ADRESSE
Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse	TESTRAVO AVOVENTES TES-AVOVEN	PR-AVOVENTES FR-AVOVENTES FR-AVOVENTES FR-AVOVENTES FR-AVOVENTES FR-AVOV

Nota : Pour la réalisation de cette expertise, le groupe ADX Groupe n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).



4 Rue de l'Industrie N° de dossier : MA2503044449 Dossier Technique Amiante - Page 4 sur 33 Rapport du: 24/03/2025



### > 2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS

Références cadastrales : Section cadastrale 000 AI 50; 000 AI 55; 000 AI 150; 000 AI 152;,

PC / date de construction : Date du permis de construire non connue

Numéro de lot : Atelier

### **TABLEAU DES DOCUMENTS EN LIEN AVEC CETTE EXPERTISE:**

Le tableau ci-dessous répertorie les obligations règlementaires du donneur d'ordre. En effet, le donneur d'ordre doit transmettre à l'opérateur de repérage les documents ou informations pour exécuter sa mission dans de bonnes conditions et notamment toute information pouvant faciliter la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante :

- les documents dont le donneur d'ordre dispose concernant la construction, les caractéristiques particulières des locaux, les modifications survenues dans les locaux, les dates et la nature des travaux réalisés ;
- les éléments d'information nécessaires à l'accès aux différentes parties du bâtiment en toute sécurité ;
- les rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisée et le cas échéant les dossiers amiante réglementaires ;
- les certificats d'absence d'amiante concernant les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, datés et mentionnant leur origine, dont le donneur d'ordre dispose.

DOCUMENTS DEMANDES	DOCUMENTS REMIS
Plan/Croquis du bâtiment	Non
Autres documents relatif à la construction (permis de construire, historique des travaux, etc.)	Non
Présence d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage sur le dossier	Non
Présence d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage Amiante sur le dossier	Non
Autres documents relatifs à la construction (permis de construire, historique des travaux, etc.)	Non

Autres documents relatif à la construction (permis de construire, historique des travaux, etc.)	Non
Présence d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage sur le dossier	Non
Présence d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage Amiante sur le dossier	Non
Autres documents relatifs à la construction (permis de construire, historique des travaux, etc.)	Non

Néant		



4 Rue de l'Industrie N° de dossier : MA2503044449 Dossier Technique Amiante - Page **5** sur **33** Rapport du : 24/03/2025



### > 3. REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DES LISTES A ET B

ARTICLES R. 1334-17, 18, 20 ET R.1334-23 ET 24 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE; ANNEXE 13.9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE, ARRETES DU 12 ET 21 DECEMBRE 2012 DU 26 JUIN 2013, DECRET 2011-629 DU 3 JUIN 2011, ARRETE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2015.

### **DESCRIPTION DES PIECES VISITEES:**

Le tableau ci-dessous indique la description des revêtements visibles et accessibles présent sur les sols, murs et plafonds le jour du repérage.

ETAGE	PIECE	SOL	MUR	PLAFOND
Rez de chaussée	Hangar	Béton	Béton et Peinture	Plaques fibro-ciment
Extérieur	Façade	S. T. S. WUVE	béton et peinture	VENTES-AVU
	Toiture	NI IES FR-AV	OVENUES-AVO	Plaques fibro-ciment

### LISTE DES LOCAUX, PARTIES DE LOCAUX, COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS N'AYANT PAS PU ETRE INSPECTES DANS LE CADRE D'UN REPERAGE REGLEMENTAIRE :

Le tableau ci-dessous indique lorsque des locaux, parties de locaux, ouvrages ou parties d'ouvrages restent inaccessibles le jour du repérage. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique les investigations complémentaires qui devront être réalisées et les raisons pour lesquelles ces investigations n'ont pas été réalisées.

Localisation	Description
Néant	- MAN O WENT ES-AV WEEN TEXT R-AWDVENTES.

LOCALISATION	PARTIES DU LOCAL	RAISON
Néant	AV UVを見る対象を要用を含むないUV	ENHES-AMUVEN I ES.

Nota: ADX Groupe s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.



4 Rue de l'Industrie N° de dossier : MA2503044449 Repérage amiante travaux - Page 6 sur 33 Rapport du : 24/03/2025



# MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE CONTENANT DE L'AMIANTE

## Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur justificatif :

Extérieur - Terrain	Extérieur - Toiture	Rez de chaussée - Hangar	LOCALISATION
4. Eléments extérieurs - Toitures	4. Eléments extérieurs - Toitures	4. Eléments extérieurs - Toitures	COMPOSANT DE LA DESCRIPTION
Plaques (fibres-ciment)	Plaques (fibres-ciment)	Plaques (fibres-ciment)	DESCRIPTION
Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	CONCLUSION (JUSTIFICATION)
AC1 (Z-II-RM)	(Z-II-RF)	EP (Z-II-RF)	ETAT DE CONSERVATION
			РНОТО



4 Rue de l'Industrie N° de dossier : MA2503044449 Repérage amiante travaux - Page 7 sur 33 Rapport du : 24/03/2025



### Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante :

LOCALISATION	COMPOSANT DE LA DESCRIPTION	DESCRIPTION	(JUSTIFICATION)
Néant	かく コイモ コイーコ	1000000000000000000000000000000000000	

ou du donneur d'ordre de pratiquer un prélèvement d'échantillon à des fins d'analyses : Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, déclares contenant de l'amiante par l'opérateur suite au refus du propriétaire

les matériaux ou produit suivant ont été déclarés comme contenant de l'amiante (Des investigations complémentaires devront être réalisées sur les éléments listés ci-dessous afin de compléter le En cas de refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de laisser l'opérateur de repérage pratiquer le ou les prélèvements d'échantillon à des fins d'analyse, et par application du principe de précaution, La norme NF X46-020 précise dans son point 4.4.1 : « Aucune conclusion sur l'absence d'amiante dans un produit ou matériau susceptible d'en contenir ne peut être faite sans recourir à une analyse. ».

### ECART, ADJONCTION OU SUPPRESSION PAR RAPPORT A LA NORME NF X 46-020:

Information relative aux conditions spécifiques du repérage, telles que les conditions d'inaccessibilité, l'impossibilité de réaliser un prélèvement destructif, etc. :

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, Aout 2017.

Observations:

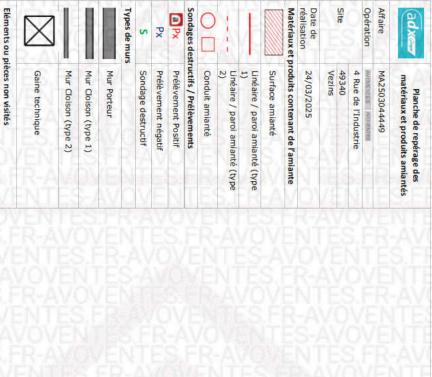


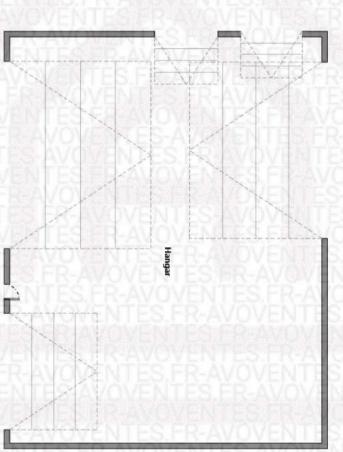


Repérage amiante travaux - Page 8 sur 33 N° de dossier : MA2503044449 Rapport du : 24/03/2025

4 Rue de l'Industrie

	0	0	1
Groupe		2	
lpe			





Rez-de-chaussée

Elément non visité

Local non visité

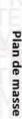
40-42 rue des Martyres de la Résistance 53200 CHÂTEAU-GONTIER / Tél. : 09 70 69 01 07 - Fax : 02 41 18 53 99 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS VERSAILLES 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104 DOSSIER Page 8 / 39



4 Rue de l'Industrie N° de dossier : MA2503044449 Repérage amiante travaux - Page 9 sur 33 Rapport du : 24/03/2025

Terrain  MA250304449  MA250304449  A Rue de l'Industrie 4933-0  Vezins  Surface amianté (type Unéaire / parol amianté (type Unéaire / parol amianté (type 2)  Conclut amianté Pélévements Pelévement Postif Sondage destructif  Sondage destructif  Sondage destructif  Mur Coison (type 2)  Mur Coison (type 2)	produits aniantes  groduits aniante  té de l'aniante (type  de de l'anianté (type  de l'ani	Elémen	Local n	Eléments ou pièces non visités	Gaine t	Mur Clo	Mur Clo	Mur Porteur	Types de murs	S Sondag	Px Prélève	a Px Prélève	Sondages destructifs / Prélèvements	O Conduit	Unéaire 2)	Linéaire	Surface	Matériaux et produits contenant de l'amiante	Date de réalisation 24/03/2025	Vezins	9	Opération MUNICIPAL A BUE C	Affaire MA250:	adx matéri
		t non visité	on visité	visités	echnique	ison (type 2)	ison (type 1)	teur		e destructif	ment négatif	ment Positif	rélèvements	amianté	/ paroi amianté (type	/ paroi amianté (type	amianté	ontenant de l'amiante	2025	THE VIEW	A TIMESONIA	S. MONENES	3044449	aux et produits amiantés
					R-A NT /OV R-A	V	No.	Of INS.					FERMI	EP .	a ZPSO00									
					:N I /OV R-A	1	\		\	NATIONAL PROPERTY.			LIVIN SHE		11 Plaques (libres-cime)									
Terrain Façade	Façade				EN.						V		No.		2									
Terrain	Façade							////																
	NIESER WARDEN NIESER																							

ZPSO002 Plaques (fibres-ciment)





4 Rue de l'Industrie N° de dossier : MA2503044449 Dossier Technique Amiante - Page **10** sur **33** Rapport du : 24/03/2025

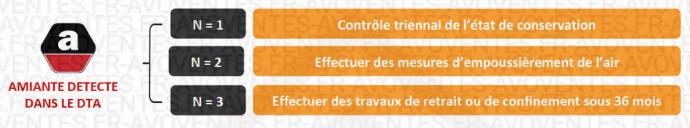


### EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE A

Aucune évaluation n'a été réalisée

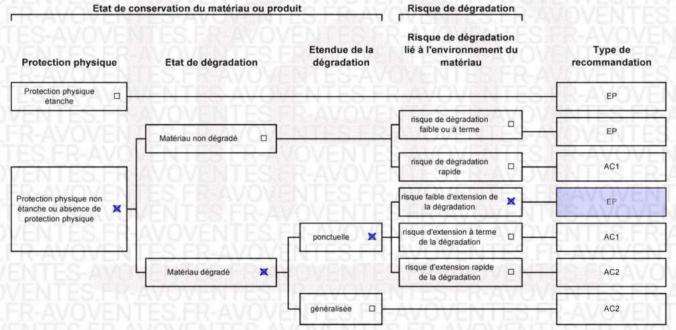
### MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES DE LA LISTE A

### FLOCAGES, CALORIFUGEAGES & FAUX-PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES OBLIGATOIRES)



(Voir fiche(s) d'évaluation, ci-avant)

### EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE B



Dossier n° MA2503044449

Date de l'évaluation : 24/03/2025

Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée - Hangar

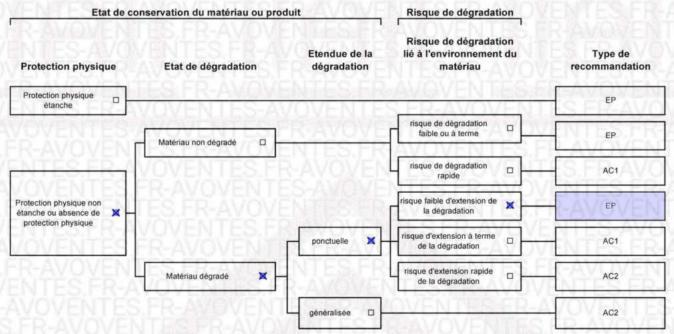
Identifiant Matériau : ZPSO001 Matériau : Plaques (fibres-ciment)

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



4 Rue de l'Industrie N° de dossier : MA2503044449 Dossier Technique Amiante - Page **11** sur **33** Rapport du : 24/03/2025





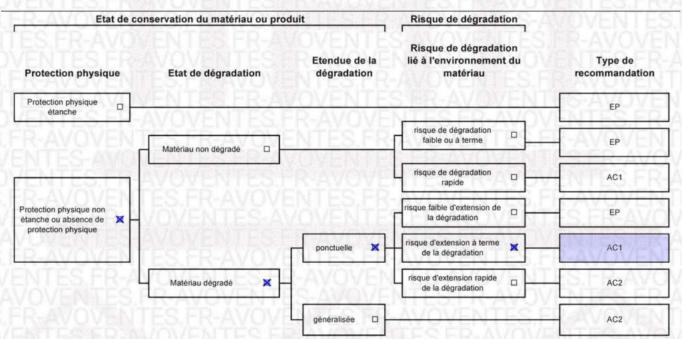
Dossier n° MA2503044449

Date de l'évaluation : 24/03/2025

Bâtiment / local ou zone homogène : Extérieur - Toiture

Identifiant Matériau : ZPSO001 Matériau : Plaques (fibres-ciment)

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° MA2503044449

Date de l'évaluation : 24/03/2025

Bâtiment / local ou zone homogène : Extérieur - Terrain

Identifiant Matériau : ZPSO002 Matériau : Plaques (fibres-ciment)

Résultat AC1 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.



4 Rue de l'Industrie N° de dossier : MA2503044449 Dossier Technique Amiante - Page **12** sur **33** Rapport du : 24/03/2025



### MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES DE LA LISTE B

### AUTRES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES D'ORDRE GENERALE)



(Voir fiche(s) d'évaluation, ci-avant)



4 Rue de l'Industrie N° de dossier : MA2503044449 Dossier Technique Amiante - Page **13** sur **33** Rapport du : 24/03/2025



### **RAPPORT D'ANALYSES**

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible



4 Rue de l'Industrie N° de dossier : MA2503044449 Dossier Technique Amiante - Page **14** sur **33** Rapport du : 24/03/2025



### > 4. OBJET DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport fait état du repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante.

### CADRE REGLEMENTAIRE

Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 – articles R1334-14 à R1334-29-9 et annexe 13-9 selon le Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis. « Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante »

Arrêté du 12 décembre 2012 (modifié par l'arrêté du 26 juin 2013) relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

Arrêté du 12 décembre 2012 (modifié par l'arrêté du 26 juin 2013) relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante ».

Arrêté du 1er juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante.

Norme NFX 46-020 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

### MATERIAUX DEFINIT DANS LA LISTE A DE L'ARTICLE R. 1334-20

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	VALEN
Flocages, calorifugeages, faux plafonds,	Flocages, calorifugeages, faux plafonds,	PARK!

### MATERIAUX DEFINIT DANS LA LISTE B DE L'ARTICLE R. 1334-20

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder				
1. Parois verticales intérieurs	VENTES, FRAVOVENTES, FRAVOVEN MANAGEMEROS SONO AND TESTES SONO ALV				
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiseries, amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton, amiante-ciment, matériaux sandwich, carton +plâtre), coffrage perdu.				
Cloisons (légères et préfabriqués), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons.				
2. Planchers et plafonds					
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés				
Planchers	Dalles de sol				
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	FR-AVOVENTES-AVOVENTES.FR-AVO				
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits, enveloppes de calorifuges				
Clapets / Volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage				
Portes coupe-feu	Joints (tresse, bandes)				
Vide-ordures	Conduits				
4. Eléments extérieurs					
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment) bardeaux bitumineux.				
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibre-ciment)				
Conduits en toiture et façades	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.				



4 Rue de l'Industrie N° de dossier : MA2503044449 Dossier Technique Amiante - Page **15** sur **33** Rapport du : 24/03/2025



### METHODOLOGIE DU REPERAGE

Pour mener à bien sa mission en optimisant le nombre de prélèvement pour analyse, l'opérateur détermine des ZPSO (zone à similitude d'ouvrage) par sondage. Si lors de sa visite, certaines parties du bâtiment sont inaccessibles, l'opérateur l'indique motif à l'appui.

Les ZPSO établie, l'opérateur de repérage identifie les matériaux et produits sui contiennent de l'amiante (listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) accessibles sans travaux destructifs ou démontage complexe selon ses connaissances et documents dont il dispose. En cas de doute il procède à un échantillonnage pour analyse dans le respect du mode opératoire. L'échantillon est prélevé selon les critères du laboratoire accrédité COFRAC qui procédera à l'analyse et conformément à l'article R.1334-24 du code de la santé publique. La traçabilité est assurée par une identification de l'échantillon directement apposé lors du prélèvement.

Quel que soit sa décision, l'opérateur précise le critère qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante dans les produits de la lise A et de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : résultat d'analyse, documents ou jugement personnel.

Les matériaux contenant de l'amiante identifiés, l'opérateur évalue alors leurs états de conservation.

### LIMITES DU REPERAGE

Le programme de repérage de la mission de base est plus restreint que celui des missions avant travaux ou avant démolition de l'immeuble. Cette recherche ne comporte aucune destruction ni démontage complexe, à l'exception du soulèvement des plaques de faux-plafonds ou trappes de visite. Par conséquent, notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas d'une découverte ultérieure de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de notre visite. En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition. En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante soit dans les parties inaccessibles du bien, soit en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.

La dégradation des matériaux contenant de l'amiante peut mener à la contamination de matériaux se trouvant à proximité. L'intervention ne prend pas en compte cet effet de pollution potentiel.

### LES ETATS DE CONSERVATIONS SONT DEFINIS PAR LE DECRET N°2011-629 DU 3 JUIN 2011 RELATIF A LA PROTECTION DE LA POPULATION CONTRE LES RISQUES SANITAIRES LIES A UNE EXPOSITION A L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

### Concernant les matériaux de la liste A :

Définis par l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante au contenu du rapport de repérage, modifié le 26 juin 2013

### Faux plafonds

Conformément à l'arrêté du 15 janvier 1998, une grille d'évaluation de l'état de conservation est rédigée pour que chaque faux plafond contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau (hauteur sous plafond), des dégradations recensées (plaque cassée, fissurée, etc.), de l'état de fixation et des supports des plaques (une mauvaise fixation favorise les effets dus aux vibrations). En fonction des critères énoncés ci-dessus, l'action à entreprendre est définie dans les mêmes conditions que les flocages calorifugeages et ceci par zones réputées homogènes.

### Calorifugeages et flocages



4 Rue de l'Industrie N° de dossier : MA2503044449 Dossier Technique Amiante - Page **16** sur **33** Rapport du : 24/03/2025



Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012, une grille d'évaluation est rédigée pour chaque calorifuge et flocage contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau, de son degré de dégradation, de son exposition à des chocs, et à des vibrations enfin à l'existence de mouvements d'air dans la zone homogène concernée.

En fonction du résultat obtenu du diagnostic, une note de 1 à 3 est attribuée :

- Une note égale à UN (1) se traduit par un contrôle périodique de l'état de conservation du matériau dans les conditions prévues à l'article 3.
- Une note égale à DEUX (2) oblige, selon les modalités prévues à l'article 5, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission.
  - Si le niveau d'empoussièrement, est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres / litre, le propriétaire procède à un contrôle de l'état de conservation des matériaux dans les conditions de l'article 3 (triennal).
  - Si le niveau d'empoussièrement est supérieur à 5 fibres / litre, le propriétaire procède à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante. Pendant la période qui précède les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres / litre.
- Une note égale à **TROIS** (3) oblige, le propriétaire à procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article 5. Pendant la période qui précède les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau inférieur à 5 fibres / litre.

### Concernant les matériaux de la liste B :

Définis par l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi qu'au contenu du rapport de repérage, modifié le 26 juin 2013

### Evaluation périodique

Lorsque, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique que cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

### Action corrective de premier niveau

Lorsque, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à :

- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer
- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante :
- veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone :
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

### Action corrective de second niveau

Elle concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :

- prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci soient adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique;
- procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
- mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation;

L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.



4 Rue de l'Industrie N° de dossier : MA2503044449 Dossier Technique Amiante - Page **17** sur **33** Rapport du : 24/03/2025



### > 5. ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

### ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

Je, soussigné AVOVENTES AVOVENTES Président du groupe ADX GROUPE, ayant son siège social à VELIZY (78140), 17 rue Paul Dautier, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ADX GROUPE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société ADX GROUPE est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ADX GROUPE dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris, Le 2 janvier 2025



4 Rue de l'Industrie N° de dossier : MA2503044449 Dossier Technique Amiante - Page 18 sur 33 Rapport du : 24/03/2025



### > 6. ENREGISTREMENT DES TRAVAUX REALISES POUR RETIRER OU CONFINER LES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

n appartient au prop	orietaire, le cas échéant, de rempiir et de tenir à jour cette rubrique
Dates des travaux réalisés :	Zone où les travaux ont été réalisés
Nature exacte des travaux réalisés	
Dates des travaux réalisés :	Zone où les travaux ont été réalisés
Nature exacte des travaux réalisés	
Dates des travaux réalisés :	Zone où les travaux ont été réalisés
Nature exacte des travaux réalisés	

### > 7. RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques



4 Rue de l'Industrie N° de dossier : MA2503044449 Dossier Technique Amiante - Page **19** sur **33** Rapport du : 24/03/2025



liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### INFORMATIONS GENERALES

### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### INTERVENTION DE PROFESSIONNELS

Soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et



4 Rue de l'Industrie N° de dossier : MA2503044449 Dossier Technique Amiante - Page **20** sur **33** Rapport du : 24/03/2025



produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'informations et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

### RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- Perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : <u>www.amiante.inrs.fr</u>.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### GESTION DES DECHETS CONTENANT DE L'AMIANTE

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

### a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toutes natures susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou



4 Rue de l'Industrie N° de dossier : MA2503044449 Dossier Technique Amiante - Page **21** sur **33** Rapport du : 24/03/2025



déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

### b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

### c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

### d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : <u>www.sinoe.org</u>.

### e) Traçabilité

L'ensemble des déchets générés lors de nos interventions sont traités par nos soins comme la réglementation l'impose. Depuis le 1er juillet 2022, les BSDA sont créés de manière dématérialisée sur le site Trackdéchets.

Trackdéchets est un outil numérique qui vise à simplifier la traçabilité des déchets dangereux. L'ensemble des partie prenantes d'un déchet sont donc répertoriées via le SIRET de leur entreprise. Chaque intervenant valide donc l'évolution des étapes de la vie du déchet :

- 1. Producteur
- 2. Entreprise de travaux
- Courtier
- 4. Transporteur
- 5. Destinataire

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.



4 Rue de l'Industrie N° de dossier : MA2503044449 Dossier Technique Amiante - Page **22** sur **33** Rapport du : 24/03/2025



### FICHE RECAPITULATIVE DTA

En application du code de la santé publique, article R 1334-29-5, conforme à la norme NF X46 020 (Aout 2017)

### LIEU D'INTERVENTION

4 Rue de l'Industrie 49340 Vezins 000 AI 50; 000 AI 55; 000 AI 150; 000 AI 152;



EXPERT DATES

### AVOVENTES

### COORDONNEES DE LA PERSONNE DETENANT LE DTA

MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER

ETUDE VERGER BENARD-FOUJANET -PILON MARTINE 152 AVENUE DU GENERAL PATTON BP 51054 49010 ANGERS

### LISTE DES PIECES VISITEES

Rez de chaussée :	Hangar
Extérieur :	Façade, Toiture, Terrain

### IMMEUBLE OU PARTIES D'IMMEUBLE NON-VISITEES ET JUSTIFICATION

### Néant

Nota: ADX Groupe s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

### Informations

Cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.

Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduits à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.



4 Rue de l'Industrie N° de dossier : MA2503044449 Dossier Technique Amiante - Page **23** sur **33** Rapport du : 24/03/2025



### > SOMMAIRE

> 1. RAPPORTS DE REPERAGE	24
> 2. LISTE DES LOCAUX AUYANT DONNES LIEU AU REPERAGE	24
> 3. IDENTIFICATION DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	25
> 4. LES EVALUATIONS PERIODIQUES	27
> 5. TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT (mesures conservatoires)	
> 6. CONSIGNES GENERALES DE SECURITE	31

### AdxGroupe c'est aussi des professionnels pour vous accompagner sur vos projets dans :

### **BÂTIMENT**

### **ENVIRONNEMENT**

### NUMÉRISATION ET GESTION DES DONNÉES





**IMMOBILIER** 















**FORMATION** 







4 Rue de l'Industrie N° de dossier : MA2503044449 Dossier Technique Amiante - Page **24** sur **33** Rapport du : 24/03/2025



### > 1. RAPPORTS DE REPERAGE

Le tableau ci-dessous référence l'historique des différents repérages déjà réalisés et devant être fournis à Adx Expertise par le Donneur d'ordre.

NUMERO ET REFERENCE DU RAPPORT DE REPERAGE	DATE DU RAPPORT	NOM DE LA SOCIETE ET DE L'OPERATEUR DE REPERAGE	OBJET DU REPERAGE
R-AVOVENTES	FR-AVOVENT	S FR-AVOVENTE	OVENTES FR S.FR-AVOVEN
INTES FRAVO	/FNTES FR-AV	OVENTES AVOVE	NTES FR-AVC
MOVENTES ER.		MENTES FRAN	

Observations:

Néant

### > 2. LISTE DES LOCAUX AYANT DONNES LIEU AU REPERAGE

LISTE DES DIFFERENTS REPERAGES	N° DE RAPPORT DE REPERAGE	LISTE DES LOCAUX VISITES	LISTE DES PIECES NON-VISITEES
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique	MA2503044449	Rez de chaussée - Hangar, Extérieur - Façade, Extérieur - Toiture, Extérieur - Terrain	Néant
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique	MA2503044449	Rez de chaussée - Hangar, Extérieur - Façade, Extérieur - Toiture, Extérieur - Terrain	Néant
Autres repérages (préciser) :	S. ERREY UVENI	FOREK-AV UVIDIN	EDSSK-WVUVE

### LISTE DES LOCAUX, PARTIES DE LOCAUX, COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS N'AYANT PAS PU ETRE INSPECTE(S) DANS LE CADRE D'UN REPERAGE REGLEMENTAIRE :

Le tableau ci-dessous indique lorsque des locaux, parties de locaux, ouvrages ou parties d'ouvrages restent inaccessibles le jour du repérage. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique les investigations complémentaires qui devront être réalisées et les raisons pour lesquelles ces investigations n'ont pas été réalisées.

LOCALISATION	PARTIES DU LOCAL	RAISON
Néant	FR-WWOVENTEQ###-1	N/BWENTER AVOVEN



4 Rue de l'Industrie N° de dossier : MAZ503044449 Repérage amiante travaux - Page **25** sur **33** 

Rapport du : 24/03/2025



## > 3. IDENTIFICATION DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

# MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE CONTENANT DE L'AMIANTE

Nota : Recommandations suite au résultat de l'état de conservation : EP évaluation périodique, ACI Action corrective de premier niveau, AC2 Action corrective de second niveau

## Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur justificatif :

LOCALISATION       COMPOSANT DE LA DESCRIPTION       DESCRIPTION       CONCLUSION (JUSTIFICATION)       CONCLUSION (JUSTIFICATION)       ETAT DE (JUSTIFICATION)         Rez de chaussée - Hangar       4. Eléments extérieurs - Toitures       Plaques (fibres-ciment)       Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)       EP (Sur jugement de l'opérateur)		EP (Z-II-RF)	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Plaques (fibres-ciment)	4. Eléments extérieurs - Toitures	Extérieur - Toiture
COMPOSANT DE LA DESCRIPTION DESCRIPTION (JUSTIFICATION)	A	EP (Z-II-RF)	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Plaques (fibres-ciment)	4. Eléments extérieurs - Toitures	
	OVE S.FF	ETAT DE CONSERVATION	CONCLUSION (JUSTIFICATION)	DESCRIPTION	COMPOSANT DE LA DESCRIPTION	LOCALISATION



4 Rue de l'Industrie N° de dossier : MAZ503044449 Repérage amiante travaux - Page **26** sur **33** Rapport du : 24/03/2025



AVOV EST VENT	Extérieur - Terrain 4.
TES.F VENT AVOV TES.F AVOV TES.F AVOV	4. Eléments extérieurs - Toitures
	Plaques (fibres-ciment)
AVOV OTES.F OVENT R-AVOV OTES.F OVENT R-AVOV	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)
	ACI (Z-II-RM)

### Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante :

EN
10000

propriétaire ou du donneur d'ordre de pratiquer un prélèvement d'échantillon à des fins d'analyses : Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, déclares contenant de l'amiante par l'opérateur suite au refus du

principe de précaution, les matériaux ou produit suivant ont été déclarés comme contenant de l'amiante (Des investigations complémentaires devront être réalisées sur les éléments listés cianalyse. ». En cas de refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de laisser l'opérateur de repérage pratiquer le ou les prélèvements d'échantillon à des fins d'analyse, et par application du dessous afin de compléter le repérage) La norme NF X46-020 précise dans son point 4.4.1 : « Aucune conclusion sur l'absence d'amiante dans un produit ou matériau susceptible d'en contenir ne peut être faite sans recourir à une

Néant .	LOCALISATION IDENTIFIANT + DESCRIPTION
	JUSTIFICATION DE NON-PRELEVEMENT
	CONSERVATION



Repérage amiante travaux - Page 27 sur 33 N° de dossier : MA2503044449 4 Rue de l'Industrie

Rapport du : 24/03/2025



### > 4. LES EVALUATIONS PERIODIQUES

DATE DE LA VISITE MATERIAUX OU PRODUITS CONCERNES LOCALISATION ETAT DE CONSERVATION

EVALUATION OBLIGATOIRE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE\*

**EVALUATION OBLIGATOIRE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE\*** 

Difficulties of the contract o

<sup>(\*)</sup> L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les trois ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées dans les 3 mois.



4 Rue de l'Industrie N° de dossier : MAZ503044449 Repérage amiante travaux - Page **28** sur **33** 

Rapport du : 24/03/2025



## > 5. TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT (mesures conservatoires)

## MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

## MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

mesures conservatoires Entreprises intervenantes	Matériaux ou produits	Localisations précises	Mature des travaux ou des mesures conservatoires	mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	mesures d'empoussièrements Art. R. 1334-29-3 du code de la santé publique
は一般に対して、これは、これには、これには、これには、これには、これには、これには、これには、	THE PROPERTY OF	上の場でいたある		T E T N E	THE PROPERTY OF	THE THE PERSON NAMED IN

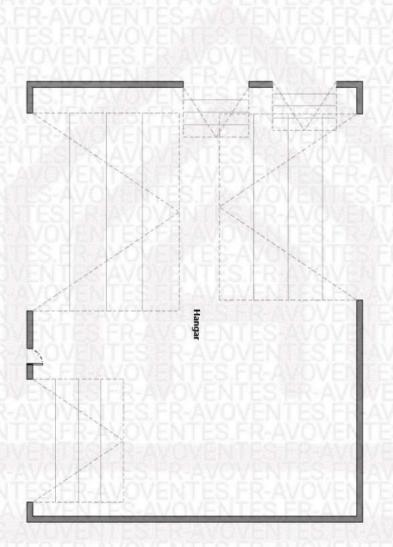
## MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE C DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE





Repérage amiante travaux - Page 29 sur 33 N° de dossier : MA2503044449 Rapport du : 24/03/2025

4 Rue de l'Industrie



Rez-de-chaussée

40-42 rue des Martyres de la Résistance 53200 CHÂTEAU-GONTIER / Tél.: 09 70 69 01 07 - Fax: 02 41 18 53 99 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS VERSAILLES 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104 DOSSIER Page 29 / 39

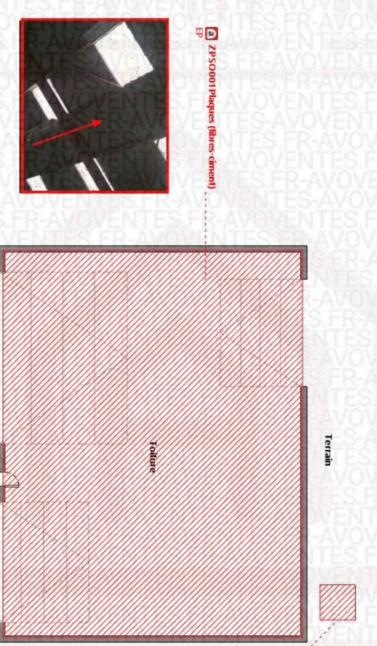
Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ADX GROUPE, auteur : INTOMENTES | INTOMENTE

Adresse du bien : 4 Rue de l'Industrie 49340 Vezins





4 Rue de l'Industrie N° de dossier : MA2503044449 Repérage amiante travaux - Page 30 sur 33 Rapport du : 24/03/2025



a ZPSO002 Plaques (fibres-ciment)

Plan de masse

Façade

40-42 rue des Martyres de la Résistance 53200 CHÂTEAU-GONTIER / Tél.: 09 70 69 01 07 - Fax: 02 41 18 53 99 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS VERSAILLES 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104 DOSSIER Page 30 / 39

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ADX GROUPE, auteur : MOVENTES | ANOVENTES | ANOV





4 Rue de l'Industrie N° de dossier : MA2503044449 Dossier Technique Amiante - Page **31** sur **33** Rapport du : 24/03/2025



### > 6. CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### INFORMATIONS GENERALES

### b) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### INTERVENTION DE PROFESSIONNELS



4 Rue de l'Industrie N° de dossier : MA2503044449 Dossier Technique Amiante - Page **32** sur **33** Rapport du : 24/03/2025



Soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'informations et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

### RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- Perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : <u>www.amiante.inrs.fr</u>.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### GESTION DES DECHETS CONTENANT DE L'AMIANTE

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

### a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des



4 Rue de l'Industrie N° de dossier : MA2503044449 Dossier Technique Amiante - Page **33** sur **33** Rapport du : 24/03/2025



emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

### b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

### c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

### d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : <a href="www.sinoe.org">www.sinoe.org</a>.

### e) Traçabilité

L'ensemble des déchets générés lors de nos interventions sont traités par nos soins comme la réglementation l'impose. Depuis le 1er juillet 2022, les BSDA sont créés de manière dématérialisée sur le site Trackdéchets.

Trackdéchets est un outil numérique qui vise à simplifier la traçabilité des déchets dangereux. L'ensemble des partie prenantes d'un déchet sont donc répertoriées via le SIRET de leur entreprise. Chaque intervenant valide donc l'évolution des étapes de la vie du déchet :

- 6. Producteur
- 7. Entreprise de travaux
- 8. Courtier
- 9. Transporteur
- 10. Destinataire

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.



Votre interlocuteur
CBT CNA
178 BOULEVARD PEREIRE
75017 PARIS

Portefeuille: 0114921220

SAS ADX GROUPE Comptabilité Fournisseurs Parc Saint Fiacre 53200 CHATEAU GONTIER

Votre contrat

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

Vos références

Contrat 3912280604 3912431104 Référence client

### ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que:

SAS ADX GROUPE

Comptabilité Fournisseurs Parc Saint Fiacre - 53200 CHATEAU GONTIER

a souscrit tant pour son compte que pour celui de :

- HYPERION Développement
- SAS EXPERTAM
- SAS GALENA
- ADX Formation
- BCTI

le contrat d'assurance Responsabilité Civile **1ère ligne n° 3912280604** et un contrat Responsabilité Civile **2ème ligne n° 3912431104**, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat et notamment :

### Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires

- Repérage amiante avant-vente
- · Constat des risques d'exposition au plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- · Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- L'Infiltrométrie
- La recherche de Fibres Céramiques Réfractaires FCR



### Repérage de polluants:

### **AMIANTE:**

- Repérage de l'amiante avant travaux, (dans les bâtiments, les matériels ferroviaires, les aéronefs, l'industrie, les voiries et les sols navires, bateaux et autres engins flottants)
- · Repérage de l'amiante avant démolition
- Dossier Technique Amiante (DTA)
- Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante
- Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
- Contrôle visuel amiante après travaux (CV1&CV2))
- Sapiteur Amiante
- Mesures d'empoussièrement amiante
- Diagnostic amiante sur des navires selon Décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires sous la marque ADX Groupe.

### PLOMB:

- Repérage du plomb avant travaux (dans les bâtiments, les males matériels ferroviaires, les aéronefs, l'industrie, les voiries et les sols navires, bateaux et autres engins flottants)
- · Contrôle du plomb après travaux

### **AUTRES:**

- Inventaire des Matières Potentiellement Dangereuses dans les navires conformément à la Résolution MEPC.197(62) de l'OMI
- Inventaire des matériaux pouvant contenir de la silice
- Inventaire des matériaux pouvant contenir du PCB
- Inventaire des matériaux pouvant contenir du machefert
- · Recherche des métaux lourds
- Diagnostic de pollution des sols
- L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites
- Recherche de Radon N1 et N2

### Contrôle du bâti:

- Diagnostique Technique Globale (DTG)
- · Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété
- Diagnostique Technique du bâtiment (DTB)
- Diagnostic Technique Immobilier (Loi SRU)
- Plan pluriannuel de travaux (PPT)
- Diagnostic PEMD (Produit Équipement Matériaux Déchet)
- · Diagnostic accessibilité handicapés
- Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis
- · Audit de la partie privative en assainissement collectif
- Diagnostic sécurité piscine



### **Energetique:**

- Réalisation d'audit énergétique sous réserve que l'assuré déclare que son activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'oeuvre et qu'il ne mette pas en relation les clients avec des professionnels du bâtiment.
- Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée au titre du contrat responsabilité civile Conditions de garantie.
- Attestation de conformité à la Réglementation Thermique
- Vérification de la VMC
- Vérification de chantier de demande de certificat d'économies d'énergie (CEE)
- Assistance à la maitrise d'ouvrage en rénovation Energétique et Thermique

### Eau:

- · Actes de prélèvement légionnelle
- · Portabilité de l'eau

### Mesurage:

- Attestations de surface : Loi Carrez, surface habitable, surface utile, surface de plancher, surfaces hors œuvre brute, hors œuvre nette.
- · Mesurages en extérieurs et intérieurs
- Mission de topographie et numérisation 3D
- Réalisation de dessin et maquettes 2D & 3D

### Sécurité:

- Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice
- Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels
- · Pose de détecteurs incendie
- · Géodétection et géoréférencement des réseaux enterrés et identification au sol en marquage piquetage

### Formation:

- Formation aux métiers du diagnostic
- · Formation aux risques amiante, plomb
- Formation aux risques électrique
- · Formation aux risques lié au travail en hauteur

### Autres:

- · Etat des lieux locatifs
- · Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scellier
- Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)
- · Audit de pré acquisition
- Dossier de mutation



### Garanties au contrat 1ère Ligne N° 3912280604

Montant des garanties : « Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.

### Garanties au contrat 2ème Ligne N° 3912431104

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ciaprès)	9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre
Dont:	VOVENIES-AVOVENIES ER-
Dommages corporels	9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance et par sinistre
Autres garanties :	FRIES FD. AVAILABLE TES FD.
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus	<b>750.000</b> € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle	par expert
(tous dommages confondus)	<b>300.000 €</b> par sinistre et <b>500.000 €</b> par année d'assurance
Dommages aux biens confiés	<b>150.000</b> € par sinistre
(selon extension aux conditions particulières)	EN BEEC EDWAY ON BEST TEC ED
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	<b>30.000</b> € par sinistre

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : **pour la seule garantie Responsabilité**Civile Professionnelle :

Tous dommages confondus : 6 000 000 € par sinistre et par année d'assurance Dont :

- Dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles sur les sites des clients de l'assuré : 1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance

### Il est précisé que ces montants interviennent :

- en excédent des montants de garantie du contrat de 1ère ligne,
- après épuisement des montants de garantie fixés par année d'assurance dans le contrat de 1ère ligne. En cas d'intervention du présent contrat au premier euro, il sera fait application des franchises du contrat de 1ère ligne.



La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable du 01/01/2025 au 01/01/2026 sous réserve du règlement de la prime émise ou à émettre et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à Paris le 02/01/2025

Pour la société :



### Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

### N° CPDI6741 Version 007

Je soussigné, AVOVENTES Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1)
	Date d'effet : 21/02/2023 - Date d'expiration : 20/02/2030
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1)
	Date d'effet : 21/02/2023 - Date d'expiration : 20/02/2030
DPE tous types de	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de
bâtiments	bâtiment (2)
	Date d'effet : 20/04/2023 - Date d'expiration : 19/04/2030
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (2)
	Date d'effet : 20/04/2023 - Date d'expiration : 19/04/2030
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1)
	Date d'effet : 02/03/2023 - Date d'expiration : 01/03/2030
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1)
SAVAVENES	Date d'effet : 06/03/2023 - Date d'expiration : 05/03/2030
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1)
	Date d'effet : 04/04/2023 - Date d'expiration : 03/04/2030
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
	(1)
	Date d'effet : 07/04/2023 - Date d'expiration : 06/04/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse https://www.icert.fr/liste-des-certifies/

Valide à partir du 01/09/2024.



(1) Arrêtê du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux

12) Arrêté du 20 juillet 2023 d'éfinissant les critères de certification des diaenostiqueurs intervenant dans le domaine du diaenostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de



PORTÉE

Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr